Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261113-DEC2026_155-AU

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_155

Objet : Avenant de reconduction à la convention de mise à disposition de la piscine de Bailleul avec le commissariat de Police Bailleul-Armentières

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2024/170 du 20 décembre 2024,

Considérant la demande du commissariat de police de Bailleul-Armentières visant à poursuivre la mise à disposition de créneaux au sein de la piscine de Bailleul pour la pratique sportive de ses agents ;

Considérant la nécessité de formaliser cette reconduction pour l'année 2027 par voie d'avenant à la convention existante 2025/240 ;

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant de reconduction de la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et de matériels au profit du commissariat de police de Bailleul-Armentières, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant de reconduction de la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et de matériels au profit du commissariat de police de Bailleul-Armentières, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2027.

Article 2 : Le représentant habilité de Cœur de Flandre agglo est autorisé à signer ledit avenant ainsi que les documents nécessaires à son exécution.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261113-DEC2026_155-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 13 NOV. 2026

Par délégation,
Le Conseiller délégué en charge de la stratégie numérique, des infrastructures sportives d'intérêt communautaire et des piscines intercommunales

Gaël DUHAMEL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CŒUR DE FLANDRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE